

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

N° 122/2026

LE MAIRE DE SIERENTZ

- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-25, R 411-26 à R 411-28 ;
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213 et suiv., et L 2542-2 ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;
VU la demande d'arrêté de police de la circulation de l'entreprise ENEDIS (Besançon) en date du 02 avril 2026 ;
VU l'arrêté municipal en date du 17 mars 2026 portant interdiction de circulation et de stationnement rue Poincaré à l'occasion de la cavalcade de carnaval,

CONSIDERANT la demande du 07 avril 2026 formulée par la société ESTE (Lutterbach),
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser, à titre exceptionnel, le stationnement d'un camion grue et permettre une manœuvre technique rue Poincaré,

A R R E T E

- ARTICLE 1 :** Par dérogation à l'arrêté susvisé, la société ESTE est autorisée à stationner un camion grue rue Poincaré et à effectuer une manœuvre.
- ARTICLE 2 :** Cette autorisation de stationnement est strictement limitée du 25 avril 2026 à 12h au 26 avril 2026 à 12h. La manœuvre du camion grue s'effectuera le 26 avril 2026 entre 11h et 12h. Le véhicule devra avoir quitté les lieux avant le début de la manifestation.
- ARTICLE 5 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment en cas de nécessité.
- ARTICLE 6 :** Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 7 :** Cette décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté est notifiée à :
 Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SIERENTZ ; Service Routier Saint-Louis – ALTKIRCH ; Madame la Procureure de la République – MULHOUSE ; Brigade Verte du Haut-Rhin - WALHEIM ; société ESTE (Lutterbach)

ARRETE RENDU EXECUTOIRE
PAR PUBLICATION OU NOTIFICATION

SIERENTZ, le 13 avril 2026
Le Maire, Pascal TURRI

Mis en ligne le 15/04/2026
par Pascal TURRI, Maire de SIERENTZ



